

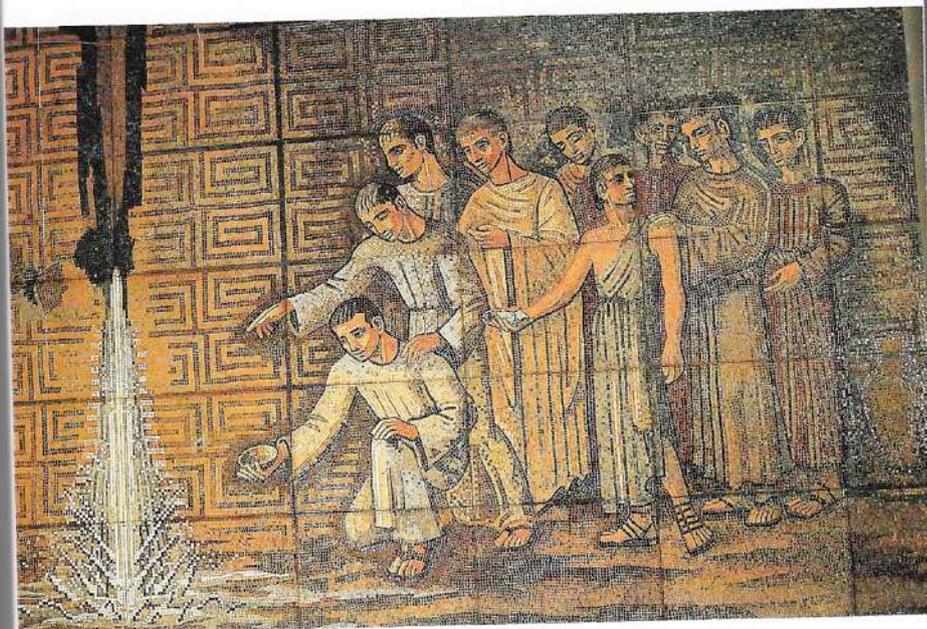
**ASSOCIATION FRANÇAISE DES HISTORIENS DES IDÉES POLITIQUES**

Collection d'Histoire des Idées Politiques  
dirigée par Michel GANZIN

**XII**

*Actes du Colloque de Strasbourg (11-12 septembre 1997)*

# **PENSÉE POLITIQUE ET DROIT**



**PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE**  
Faculté de Droit et de Science Politique

1998

## UN DOYEN EN POLITIQUE : AMÉDÉE COURAUD (1827-1892) (1)

Jacques BOUINEAU  
*Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre*

"Issu d'une famille fort modeste" (2), le doyen Couraud est né à Royan (en Charente-Inférieure) le 25 février 1827 de Pierre Couraud, huissier, et d'Alzire Broutet, fille d'un capitaine des douanes (3).

(1) On trouvera une notice sur lui dans la *Statistique générale... du département de la Gironde*, publiée par Édouard Feret en 1889, T. III 1ère partie, p. 157 et dans Jacques Bouineau, "Racines universitaires de Romuald Szramkiewicz", in *Mélanges Romuald Szramkiewicz*, à paraître.

(2) Marc Malherbe, *La faculté de droit de Bordeaux (1870-1970)*, Bordeaux, P.U., 1996, p. 117. Couraud descend de notables ruraux (v. n. 3) peu fortunés ; lors de leur mariage, ses grands-parents ont des revenus évalués à dix livres par an (v. Archives départementales de Charente-Maritime [=ADCM] 3E90/142 - acte Gaborit du 21 germinal an V), ce qui est dérisoire. On notera toutefois l'existence d'un frère du père de sa grand-mère paternelle [frère du n° 10 dans la numérotation Sosa-Stradonitz], Pierre Rocher, colon de Saint-Domingue, dont la famille Rocher (Rocher est le nom de sa grand-mère paternelle) héritera par testament (passé devant Lemet, notaire à Mortagne, le 25 février 1823), confirmé par un certificat de propriété du 9 février 1826 (ADCM 3E90/173).

(3) ADCM 5Mi 120 item 4 (=registre d'état-civil de Royan, naissances) et 122 item 3 (=registre d'état-civil de Royan, mariages). Le mariage de ses parents eut lieu le 25 avril 1826 [remarque : il n'existe pas de minutes conservées pour Royan aux ADCM à cette date, ce qui m'a interdit de consulter un éventuel contrat de mariage], malgré une opposition forcée du père, Pierre Couraud (c'est-à-dire le grand-père de notre doyen), huissier aussi, comme le futur marié, qui contraignit son fils à suivre la procédure des actes respectueux (le premier date du 23 janvier 1826 et le dernier du 24 mars - on les trouvera dans les minutes de Lemet, not. à Mortagne, sous la cote 3E90/173 aux ADCM). Le père prétend que "dans l'intérêt de son fils il est bien déterminé à refuser constamment son assentiment à ce mariage qui ne lui convient nullement" et que, s'il persiste, il lui demandera le remboursement des sommes qu'il lui a avancées pour son cautionnement d'huissier et pour sa résidence à Royan. Dès la notification du premier acte, Anne Rocher, la mère, dit qu'elle ne s'oppose pas au mariage mais ne peut signer la réponse car elle est illettrée ; le père persistera jusqu'au bout dans son

Il fait ses études secondaires à l'institution de Pons, dirigée alors par Jacques-Antoine Boudinet (4), auquel il dédie son mémoire sur la législation d'Auguste ; et qui restera un de ses fidèles alliés jusqu'à sa mort (5). Il sera professeur dans cet établissement avant de devenir "professeur libre d'histoire et de littérature" et précepteur (6). C'est ensuite à Toulouse qu'il fait son droit (7), avant d'y devenir avocat.

Il débute sa carrière universitaire en tant que suppléant provisoire (8) à la faculté de Toulouse le 14 février 1855. Agrégé (neuvième et dernier) au concours de 1856 (9), il est affecté à la faculté

refus de signer. Je n'ai pas trouvé de trace (mais ne me suis pas attardé sur ce point) d'une procédure visant à faire rembourser les sommes avancées. Dans le troisième acte respectueux, Anne Rocher motive son consentement au mariage de son fils par le fait qu'il s'allie "à une famille qui, dans tous les temps, a su se concilier l'estime des gens de bien". Alzire Broutet, la future épouse, était née à Royan et y demeurait avec sa mère tandis que son père (présent au mariage), capitaine des douanes royales, résidait (pour les besoins de sa charge ?) à Pauillac en Gironde. Il est amusant de constater que le père de ce père rétif (également prénommé Pierre - il y en a eu trois à suivre : le père d'Amédée [né en l'an VI à Mortagne], son grand-père [né en 1776 à Mortagne neuf mois et cinq jours après le mariage de ses parents] aussi huissier et son arrière-grand-père, secrétaire de la principauté de Mortagne), Pierre II, donc, est issu d'un mariage pour lequel son propre père, Pierre Ier, avait dû recourir à la procédure des actes respectueux pour surmonter le refus de son futur beau-père, Pierre Millier (v. ADCM 5Mi 793/6, acte de mariage du 5 février 1776).

(4) Je tiens à remercier M. l'archiviste-diocésain d'Amiens qui m'a fort aimablement adressé quelques renseignements concernant celui qui fut aussi évêque d'Amiens. Né en 1806 à Saint-Rogatien près de La Rochelle en Charente-Inférieure, d'une famille originaire de Saint-Domingue [cette similitude entre la famille de Boudinet et celle de Couraud - cf. n. 3 - a peut-être contribué à rapprocher les deux hommes], Jacques-Antoine Boudinet a fait ses études au petit séminaire de Saint-Jean-d'Angély, puis au grand séminaire diocésain. Prêtre, il fut d'abord économiste à l'institution de Pons, professeur d'Écriture Sainte au séminaire de La Rochelle, supérieur du petit séminaire de Montlieu [et non pas Monthieu comme C. Laplatte l'écrit par erreur dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, colonne 1491], puis directeur de l'institution de Pons. Chevalier de la Légion d'Honneur en 1847, il entre au Conseil supérieur de l'Instruction publique en 1854, est nommé évêque d'Amiens par décret impérial, où il donnera sa constitution définitive à l'École libre professionnelle en 1872, s'occupera du sort des ouvriers et montrera un courage exemplaire lors de l'épidémie de choléra qui frappa Amiens en 1866 et lors de l'occupation prussienne après la défaite. Son cœur a été apporté à Pons le 17 juin 1873 [monseigneur Boudinet était mort le 1er avril], où on l'abrita dans un mausolée construit à cet effet et inauguré le 19 juin 1877. [Ces renseignements sont tirés de Edmond Soyez, *Notices sur les évêques d'Amiens*, Amiens, 1897, 449-469.]

(5) Cf. n. 12 et 13.

(6) Arch. nat. F<sup>17</sup> 20482, dossier professionnel d'Amédée Couraud.

(7) On possède le procès verbal de son deuxième examen de 4<sup>ème</sup> année, auquel il fut reçu avec quatre boules blanches et une rouge [ADHG 3160/53].

(8) On dit alors "maître de conférences".

(9) Arch. nat. AJ<sup>16</sup> 1904. Des vingt-cinq inscrits du départ, seuls vingt candidats, tous admissibles, subirent l'ensemble des épreuves. Après une leçon écrite de

de Grenoble (10) le 9 janvier 1857, poste dans lequel le recteur note : "professeur laborieux et zélé, parole facile, bonne méthode, goût des élèves" (11). Il obtient son retour à Toulouse dès 1858 (12), mais repart le 9 mars 1859 à Grenoble, où il enseignera le droit romain, puis le droit administratif (13) et l'économie politique et où il finira par être doyen, pour une douzaine d'années (14).

droit romain sur les possesseurs de bonne et de mauvaise foi, commune à tous les candidats, Couraud tire comme sujet de leçon orale : "Explication des articles 195, 196 et 197 du Code Napoléon" sur la possession d'état quant à la preuve du mariage, et il passe juste après Paul Gide, le futur père d'André. Pour les épreuves d'admission, Couraud expose pendant trois quarts d'heure sur "les causes du désaveu de paternité", puis à nouveau pendant trois quarts d'heure sur l'opposition et l'appel en matière pénale. On notera que la leçon orale d'admissibilité et les deux leçons orales d'admission se préparent en vingt-quatre heures ; la première eut lieu pour notre candidat les 7/8 novembre, la seconde les 16/17 et la troisième les 24/25. Enfin restaient les deux argumentations (où l'on faisait jouter les candidats les uns contre les autres par groupe de deux ou trois) où Couraud affronte Barbe et Saint-Omer (collés) et Blondel (reçu sixième), en droit romain d'abord (tirage le 25 novembre, argumentation le 2 décembre) sur les mineurs de vingt-cinq ans (contre Barbe et Saint-Omer), en droit français ensuite (tirage le 6 décembre, argumentation le 13), sur un point de droit matrimonial contre ses trois adversaires ; lui, Couraud, portera la charge contre Barbe et Saint-Omer le même jour 15 décembre. Dès 1857, dans son rapport, le recteur relevait, au sortir de son inspection : "Dès son début, M. Couraud a annoncé un fort bon professeur. Sa leçon très animée et pleine d'intérêt a fait une grande impression sur ses élèves. M. le Doyen m'a dit que ce fonctionnaire n'avait pas été aussi bien inspiré pendant le concours qu'il a récemment subi." (Arch. nat., *loc. cit.*)

(10) Aucune archive le concernant n'est détenue dans l'Isère, car "l'université et le rectorat ne tenaient pas de dossiers personnels pour cette époque", comme me le signale Mme Vernus, conservateur des archives départementales, que je remercie pour ses recherches.

(11) Arch. nat., *loc. cit.*

(12) Peut-être à la suite de la démarche de Boudinet qui demande sa nomination à Toulouse par lettre du 22 janvier 1858 ; Arch. nat., *loc. cit.*

(13) Cette discipline n'a pas l'air de l'enthousiasmer, puisque Boudinet prend la peine d'écrire en janvier 1861 une lettre au secrétaire général pour lui faire part du voeu de Couraud d'enseigner le droit civil ; le 27 juillet suivant, le ministère informe notre Saintonguais qu'il est titulaire de la chaire de droit administratif (Arch. nat., *loc. cit.*)

(14) Voici le résumé du début de sa carrière, tel qu'il résulte de son dossier aux Arch. nat. (*loc. cit.*) :

9 mars 1859 : chargé du cours de droit romain à la faculté de droit de Grenoble

8 décembre 1859 : attaché à la faculté de droit de Grenoble

5 novembre 1860 : délégué dans la chaire de droit administratif

20 juillet 1861 : titulaire de la chaire de droit administratif

23 décembre 1865 : chargé d'un cours complémentaire d'économie politique

1er janvier 1869 : professeur de deuxième classe

27 février 1869 : doyen de la faculté de droit de Grenoble

Dès le 19 mars, le recteur de Toulouse écrit au ministre que Couraud a été "surpris" par l'arrêté l'envoyant à Grenoble ; le 3 mai c'est l'intéressé lui-même qui écrit au ministre de l'Instruction Publique et des Cultes pour lui demander que cette délégation à Grenoble cesse le plus vite possible.

dirigée  
émoire  
alliés  
avant  
récep-  
nt d'y

provi-  
t (neu-  
faculté

sur ce  
Dans le  
riage de  
a su se  
it née à  
mariage),  
rge ?) à  
ère rétif  
né en  
et cinq  
nd-père,  
mariage  
des actes  
illier (v.

aimable-  
évêque  
Tharente-  
entre la  
à rappo-  
ent sémi-  
re, il fut  
au sémi-  
mon pas  
histoire et  
tution de  
supérieur  
ret impé-  
nelle en  
re lors de  
son prus-  
[monsei-  
construit  
Edmond

auquel il

candidats,  
écrite de

Nommé professeur de droit romain et doyen de la faculté de droit de Bordeaux par un décret de Crémieux lors de la création de cet établissement, il y demeurera jusqu'à sa retraite (15).

Dès 1865 il fait de nouveaux efforts pour se rapprocher de son "pays" et de sa famille résidant en Charente-Inférieure ; et effectivement il prendra chez lui (16) sa mère veuve, mais il ne fait pas allusion à la Saintonge dans le discours pour la rentrée solennelle qu'il prononce le 21 novembre 1871 (17).

Officier d'Académie en 1857, membre de l'Académie de Législation de Toulouse en 1861, de l'Académie delphinale de Grenoble en 1862, officier de l'Instruction publique en 1866 (18), membre de la Société de Législation comparée de Paris en 1869, chevalier de la Légion d'Honneur en 1870 (19), il est le premier professeur de droit (20) à entrer, en 1882, à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1712 et dont Montesquieu avait été président à trois reprises.

Amédée Couraud a peu publié. On connaît de lui ses deux dissertations pour le doctorat : l'une sur la législation d'Auguste (21), qui obtient en son temps (1852) le premier prix de doctorat, l'autre sur les fideicommiss (22) ; un mémoire sur le maréchal et la maréchale de Beauvau (23) ; et quelques discours : un sur l'épigraphie

(15) 10 février 1871 : arrêté de Crémieux, fait à Bordeaux, le délégué provisoirement dans les fonctions de doyen.

8 octobre 1874 : chargé d'un cours complémentaire d'économie politique (fait gratuitement).

19 octobre 1875 : chargé d'un cours d'économie politique (créé par arrêté du 23 avril 1875) [le recteur avait appuyé la demande de création émanant du doyen Couraud auprès du directeur général en soulignant le désintéressement personnel de Couraud qui n'avait en vue "que l'avenir de la faculté" - Arch. nat., *loc. cit.*].

26 février 1886 : doyen honoraire.

1er novembre 1891 : retraite.

Signalons que le traitement moyen de Couraud sur les six dernières années d'activité fut de 11046,75 francs, ce qui lui ouvrit un droit à pension de 6000 francs. A titre de suppléant provisoire, en 1855, il avait bénéficié d'un traitement de 1400 francs, le décanat lui rapporta 1000 francs supplémentaires ; son traitement atteignit 10000 francs le 28 février 1876, 11000 francs en 1881. Ces chiffres n'ont rien de spécifique, ce sont les gains ordinaires des professeurs de droit pour la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

(16) 2, place de la Bourse à Bordeaux.

(17) Archives municipales de Bordeaux (=AMB) X-a/256, v. p. 28, où il aurait pu y faire allusion. Il était pourtant resté très attaché à sa Saintonge et à ses racines : en 1866 il sollicite une autorisation d'absence pour se rendre à Pons pour y présider la distribution des prix ; le ministre lui refusera d'ailleurs cette autorisation (Arch. nat., *loc. cit.*).

(18) Arch. nat., *loc. cit.*

(19) Arch. nat. LH 609/54.

(20) Marc Malherbe, *op. cit.*, 223-224.

(21) Publiée à Toulouse par Bonnal et Gibrac en 1854, en 64 pages.

(22) Publiée en même temps et au même endroit en 89 pages.

(23) Publié dans les actes de l'Académie de Bordeaux en 1865.

faculté de  
nation de

ocher de  
eure ; et  
il ne fait  
e solen-

démie de  
binale de  
866 (18),  
en 1869,  
e premier  
démie des  
1712 et

deux dis-  
puste (21),  
at, l'autre  
la maré-  
pigraphie

le délégrant

istique (fait

arrêté du 23  
t du doyen  
t personnel  
loc. cit.].

ères années  
on de 6000  
n traitement  
son traite-  
Ces chiffres  
de droit pour

il aurait pu  
ses racines :  
Pons pour y  
ailleurs cette

juridique, prononcé en 1877 lors de la rentrée solennelle des facultés (24), plus quelques autres lors de la même circonstance (25).

Quelle appréciation peut-on porter sur le personnage ?

Ses débuts de carrière sont encourageants : on parle d'un "jeune docteur qui promet beaucoup" et la faculté de Toulouse regrette son départ ; Laferrière chante ses louanges. En 1861 ses rapports avec tous sont toujours bons et sa santé semble se maintenir ; mais en 1862 on note "santé un peu compromise"... "rapports avec les chefs... un peu difficiles" (26). Sont-ce les premières attaques du diabète dont il mourra le 27 janvier 1892 à Cognac (27) ? En tout cas le lien entre caractère et santé semble indiscutable : en 1864, on note un "caractère bon mais inquiet", un "zèle un peu affaibli par l'incertitude de sa santé" ; en 1869, 1870, 1874 encore, les deux sont bons, puis les choses se gâtent. On relève un caractère difficile, parfois cassant avec le doyen dès sa nomination à Grenoble (est-ce la suite des difficultés de 1862, aggravées par ce départ à Grenoble qu'il ne désirait pas (28) ?), puis avec les non agrégés, qu'il prise fort peu lorsqu'il est lui-même doyen, ce qui handicape sa direction de la faculté (29) au point qu'il sera battu par Baudry-Lacantinerie au poste de doyen (30).

Quant à ses idées, c'est un homme classique : son travail sur les fidéicommiss est très technique, sérieux, mais ne comporte pas d'idées personnelles originales. On peut dire la même chose de son discours de 1871 ; ses citations sont répétitives : Cicéron, chez les Anciens, revient sans cesse, Pascal et Domat chez les auteurs

(24) Publié à Bordeaux chez la veuve Cadoret en 45 pages et qu'il est peut-être abusif d'intituler "manuel" comme le fait Marc Malherbe [*op. cit.*, p. 294] ; l'exemplaire que j'ai consulté, à la bibliothèque Cujas (n° 29496), est un tiré-à-part envoyé par l'auteur à Charles Giraud.

(25) Je remercie M. le conservateur des Archives municipales de Bordeaux d'avoir eu la courtoisie de m'envoyer la photocopie des trois discours que je souhaitais consulter sur place : ceux de 1871 (AMB X-a/256), 1873 (AMB X-a/267) et 1879 (AMB X-a/383).

(26) Arch. nat., *loc. cit.*, F<sup>17</sup> 20482. Le recteur écrit en 1862 : "Sous l'influence de maux de tête auxquels il paraît sujet, depuis quelque temps, il se développe dans son caractère un peu de susceptibilité... du reste il est le premier à effacer lui-même, par un bon retour, les impressions défavorables qui auraient pu se produire."

(27) Marc Malherbe, *op. loc. cit.*

(28) Dans sa lettre au ministre du 19 mars 1859 déjà citée (n. 14) le recteur précise : "L'arrêté qui délègue M. Couraud à Grenoble l'a surpris dans un état de santé de nature à exiger d'assez grands ménagements" (Arch. nat., *ibid. loc.*).

(29) "N'a point déguisé son dédain pour les professeurs qui n'avaient pas le titre d'agrégé... Caractère cassant, personnel, qu'il faut faire plier quand il importerait avant tout de marcher d'accord et de poursuivre le même but sans froissements..." (renseignements confidentiels, 1871, Arch. nat., *ibid. loc.*).

(30) Lorsque les doyens furent élus et non plus nommés (décret du 28 décembre 1885).

français (31), et, parmi ses contemporains, Laferrière et Giraud (32). Le discours de 1873 ressemble beaucoup à celui de 1871. Dans son mémoire sur la législation d'Auguste, il est fidèle à l'idée qu'il a existé un passé vertueux à Rome et que les moeurs se sont peu à peu dépravées (33). Partout il célèbre la dette que nous possédons vis-à-vis de Rome et il n'hésite pas à affirmer que dans le Latium "se trouve en grande partie la tradition religieuse, politique et littéraire du monde moderne" (34).

Peut-on voir une trace d'originalité dans le rôle qu'il assigne à Auguste (35) et dans la supériorité qu'il attribue à l'Empire (36) ? Ne sont-ce pas là les idées ordinaires d'un chrétien ? Se livre-t-il à une assimilation entre Napoléon III et Auguste, et en ce cas faut-il voir chez lui une admiration réelle pour le monarque ou une volonté courtisane de faire carrière (37) ?

Sommes-nous en présence d'un doyen banal, au mauvais caractère, qui a peu écrit ? Quel intérêt y aurait-il alors à parler de lui ?

En vérité, Amédée Couraud retient l'attention en raison de sa conception philosophique du monde, qui dicte ses actions politiques : c'est un homme profondément chrétien (témoin son amitié jamais démentie envers Boudinet), dont le sentiment religieux domine toute la vie intellectuelle (car ses rares écrits recèlent plus d'idées qu'il ne semble à première vue) et toute l'action.

(31) Il a dû s'inspirer souvent du livre de M. Boullé, *Pascal et Domat. Sur la justice*, paru en 1868, qu'il possédait dans sa bibliothèque. Couraud, nous le verrons plus loin, a légué sa bibliothèque à la faculté de droit de Bordeaux, où elle constitue une part importante du fonds ancien ; l'exemplaire en question porte aujourd'hui le n° 19836. Je veux redire ici à Mme Montbrun-Israël toute la gratitude que je lui dois pour l'accueil particulièrement chaleureux qu'elle m'a réservé lors de ma visite à Bordeaux.

(32) Il les cite à plusieurs reprises dans son mémoire sur la législation d'Auguste, et notamment p. 20 à 23.

(33) Au début de l'histoire de Rome "les seconds mariages n'y étaient point vus favorablement... c'est là un fait remarquable chez toutes les races primitives", *op. cit.*, p. 39.

(34) Discours de 1879, p. 33.

(35) "Auguste apporta un changement considérable à la position des jurisconsultes et fit d'une fonction jusque là privée une fonction publique (*ius publice respondendi*)... On se tromperait, selon moi, si on voyait dans cette innovation, à la place de ces grandes idées, un moyen de tyrannie vulgaire", *op. cit.*, p. 63-64.

(36) "Je ne puis m'empêcher de signaler une mesure qui montre combien l'Empire nouveau était plus sympathique pour les masses que l'aristocratie dure et avare de la Rome républicaine...", à propos du changement survenu dans la condition des débiteurs, *op. cit.*, p. 18.

(37) Son mémoire est soutenu en 1852.

S  
est om  
les pen  
Bordea  
sociales  
est un  
l'import  
d'ouvra

Une ré

L  
plutôt à  
d'Augu  
du trava

L  
un chré  
(43) du  
et expli  
doivent  
d'abord  
rels (46

(38) Jacq  
ultramont  
à Amiens  
(39) Seul  
Bordeaux  
(40) Disc  
(41) Disc  
(42) C'est  
(43) "Le  
gouverne  
(44) "... E  
des vertu  
science q  
pas". Dis  
où s'engi  
phases si  
qu'elle di  
(45) "Je  
l'histoire  
religieux  
en 1873  
(46) Il en  
l'homme  
remarqu

## I - UN INTELLECTUEL CHRÉTIEN

Sous la plume d'Amédée Couraud, la référence à la religion est omniprésente, phénomène très classique au XIX<sup>ème</sup> siècle chez les penseurs non socialistes. Néanmoins le doyen de la faculté de Bordeaux déduit de ses convictions religieuses des conséquences sociales, philosophiques et politiques. Le christianisme de Couraud est un catholicisme non ultramontain (38). D'autre part, malgré l'importance de ce système référentiel, le doyen possède peu d'ouvrages à sujet religieux dans sa bibliothèque (39).

## Une référence suprême : la religion

Les allusions à la religion se situent soit au début (40), soit plutôt à la fin de l'oeuvre (41) ; dans le *Mémoire sur la législation d'Auguste*, c'est au milieu. Parfois le thème est traité tout au long du travail (42).

La première idée que l'on peut dégager est élémentaire pour un chrétien convaincu : il existe un ordre supérieur transcendant (43) duquel tout découle (44) qui prouve l'harmonie du monde (45), et explique la logique même de l'enseignement : les études de droit doivent commencer par une introduction au droit, philosophique d'abord, où l'on doit "définir les droits individuels et les droits naturels (46) de la société, basés sur la fin, c'est-à-dire sur la destination

(38) Jacques-Antoine Boudinet a dû lui-même naviguer entre les légitimistes, les ultramontains (qui le critiquèrent) et le pouvoir préfectoral lors de son épiscopat à Amiens.

(39) Seulement 17 des 454 livres qu'il a légués à la bibliothèque universitaire de Bordeaux où ils se trouvent encore traitent de religion ou de droit canon.

(40) Discours de 1871.

(41) Discours de 1879, mémoire sur Beauvau, discours sur l'épigraphie.

(42) C'est le cas du très long discours de 1873.

(43) "Le christianisme reste toujours à mes yeux l'organisateur suprême du gouvernement domestique", *Mémoire sur la législation d'Auguste*, p. 27.

(44) "... Le respect du droit est un sentiment aussi rare que la tolérance... Certes des vertus, car ce sont des vertus, prennent leur source ailleurs que dans la science que nous dispensons. Cette source vient d'en haut, vous n'en doutez pas", *Discours* de 1873, p. 14. "Quelles que soient, en effet, Messieurs, les voies où s'engage l'humanité, quelles que soient ses destinées, quelles que soient les phases successives de son développement, c'est dans la profondeur des cieux qu'elle doit porter ses regards", *Mémoire...* sur Beauvau, p. 507.

(45) "Je crois qu'aucune société ne peut vivre sans de profondes croyances, et que l'histoire nous apprend que l'affaiblissement ou la disparition du sentiment religieux est l'avant-coureur le plus certain de la décadence des peuples", écrit-il en 1873 (p. 7).

(46) Il croit en effet à l'existence du droit naturel : "La déclaration des droits de l'homme en fut, à l'aurore de la révolution, la formule incomplète, puisqu'on y remarquait la prédominance des droits sur les devoirs, dit Laferrière, et l'absence

de l'homme" (47), puis historique. Du reste, l'éducation représente à ses yeux "le grand et principal objet" de tous ceux qui gouvernent ; il convient de l'organiser en alliant deux qualités : l'ordre et la liberté, qui sont les deux pôles entre lesquels "depuis quatre-vingts ans nous oscillons" (48), et à l'équilibre desquels seul Dieu peut présider. Couraud le dit clairement : il ne croit pas au contrat social (49).

La seconde idée peut se dégager à partir du discours de 1871 et se résumer en deux concepts, intimement liés dans la pensée chrétienne : mort et résurrection. La faculté de Bordeaux fut créée "à la veille fatale d'une cession de territoire... quelques mois avant une criminelle insurrection plus fatale encore... Eh bien oui ! c'est au milieu de nos deuils, mais aussi à la veille d'un jour de rénovation forcée, si nous ne voulons pas périr, que la faculté de Bordeaux a été fondée" (50). Cette conscience symbolique s'inscrit dans l'explication qu'il donne de l'histoire : "le christianisme seul, écrit-il (51), devait arracher le monde à cet abîme de honte et de misère dans lequel il était tombé". On est ici très proche du point de vue classique de la pensée chrétienne sur la mission dévolue à l'Empire romain.

Un peu plus loin, s'appuyant sur Cicéron (52), il rappelle : "à côté du droit positif, il existe un droit supérieur, basé sur les faits généraux de notre nature, sur des données constantes, invariables, qui ont été acceptées par le consentement unanime et traditionnel du genre humain" (53) ; il s'agit de la famille, de la propriété et du pouvoir social "dans son essence et non dans sa forme".

C'est cette alliance entre le droit naturel et la foi chrétienne qui lui fait tant apprécier Domat (54) : "pour Domat tout commençait et finissait en Dieu dans l'ordre privé comme dans l'ordre politique" (55), mais cet homme profondément tolérant (nous aurons l'occasion de le mesurer plus loin) s'intéresse à des personnages qui n'ont pas nécessairement partagé ses vues, ainsi "Mme de Beauvau [qui],

de devoir, en général, comme loi morale de l'homme et de la société", *Discours...* de 1873, p. 19.

(47) *Discours...* de 1873, p. 24.

(48) *Ibid. loc.*, p. 39.

(49) "L'homme n'a point inventé la société ; on ne croit plus de nos jours à la chimère du contrat social", *Ibid. loc.*, p. 16.

(50) *Discours...* de 1871, p. 25-26.

(51) *Mémoire sur la législation d'Auguste*, p. 28.

(52) Dans le *Discours...* de 1873, il cite ainsi Cicéron : "Les plus grands sages ont pensé que la loi, dans son principe comme dans sa fin, est l'esprit de Dieu même commandant ou défendant avec une souveraine raison", p. 4-5.

(53) *Discours...* de 1871, p. 29.

(54) *Discours...* de 1873, p. 20.

(55) *Ibid. loc.*, p. 22 n. 1.

née dans  
ment l'a  
(58) et i  
Sa  
trouver l  
tel le so  
religion  
sociales  
abstrait,  
la femm

La fem

Le  
l'importa  
d'abord :  
Cela tien  
ment : le  
est quest  
mais la p  
grand-mè  
"dont le s  
ce qui pr  
taines lig  
femmes.  
princesse  
Monarchi

(56) *Mémo*  
(57) "Il fut  
grande fail  
traverser",  
(58) "Les c  
aussi à la c  
est leur pla  
(59) Citant  
des amis m  
*Mémoire...*  
(60) A prop  
société du t  
*Discours...*  
(61) "Mme  
dans la socié  
(62) Il s'agi  
(63) Marie-  
morte en 17  
(64) *Ibid. lo*  
(65) *Op. loc*  
(66) *Op. cit*

représente  
qui gouver-  
l'ordre et  
quatre-vingts  
Dieu peut  
contrat social

urs de 1871  
s la pensée  
ux fut créée  
mois avant  
n oui ! c'est  
rénovation  
Bordeaux a  
inscrit dans  
seul, écrit-  
et de misère  
point de vue  
à l'Empire

lle : "à côté  
sur les faits  
invariables,  
traditionnel  
propriété et du  
ienne qui lui  
mmençait et  
re politique"  
urons l'occa-  
ges qui n'ont  
Beauvau [qui],

né", *Discours...*

e nos jours à la

us grands sages  
l'esprit de Dieu  
5.

née dans un siècle sans foi, ne croyait pas" (56) ; il déplore évidemment l'athéisme qu'il tient pour une erreur (57) et un danger social (58) et individuel (59).

Sa vision chrétienne ne lui permet certes pas seulement de trouver le sens allégorique de l'existence ; il attribue d'autres vertus, tel le soulagement de la misère (60), à l'influence bénéfique de la religion du Christ. Néanmoins, on peut se demander si les réalités sociales ne sont pas pour lui des traductions tangibles de l'ordre abstrait, ce qui pourrait expliquer, par exemple, la vision qu'il a de la femme.

#### La femme

*Le Mémoire...* sur les Beauvau donne un excellent exemple de l'importance de la femme dans l'esprit de Couraud. Dans le titre d'abord : il va traiter du maréchal *et* de la maréchale de Beauvau. Cela tient certes à l'époque qu'il envisage (61), mais pas seulement : le doyen Couraud apprécie les femmes. La maréchale dont il est question est la deuxième épouse du prince de Beauvau (62) ; mais la première (63) trouve aussi grâce à ses yeux, car elle fut grand-mère de la vicomtesse de Noailles par la princesse de Poix "dont le salon fut un des derniers salons de l'Ancien Régime" (64), ce qui prouve "que la grâce et l'esprit sont héréditaires dans certaines lignées" (65)... et qu'il accepte cette transmission par les femmes. En outre il suggère d'écrire une étude sur le salon de la princesse de Poix, de la fin de l'Empire aux premières années de la Monarchie de Juillet (66).

(56) *Mémoire...* sur Beauvau, p. 506.

(57) "Il faut aux hommes autre chose que les stériles doctrines qui ont été la grande faiblesse de l'époque si charmante et si bien douée que nous venons de traverser", *ibid. loc.*

(58) "Les croyances religieuses ne se bornent pas à consoler la vie, elles servent aussi à la conduire, et la vie intérieure qu'elles développent chez les individus est leur plus grand bienfait social", *ibid. loc.*

(59) Citant le mot de Mme Necker, "J'ai des amis athées, pourquoi non ? Ce sont des amis malheureux !", il écrit : "On n'est pas plus spirituellement charitable", *Mémoire...* sur Beauvau, p. 512 n. 14.

(60) A propos des tables alimentaires de Trajan, qui soulagèrent beaucoup la société du temps, il émet l'hypothèse d'une possible inspiration chrétienne ; v. *Discours...* sur l'épigraphie, p. 28.

(61) "Mme de Beauvau... est un des grands exemples de prédominance des femmes dans la société de la fin du XVIIIème siècle", p. 465.

(62) Il s'agit de Marie-Charlotte de Rohan-Chabot.

(63) Marie-Sophie-Charlotte de la Tour d'Auvergne, soeur du duc de Bouillon, morte en 1763.

(64) *ibid. loc.*, p. 470.

(65) *Op. loc. cit.*

(66) *Op. cit.*, p. 510 n. 8.

Dans cette influence des femmes, il voit un trait de la civilisation française (67) évidemment incompréhensible aux Anglais (68). Madame de Beauvau est une femme à forte personnalité (elle est appelée *la Dominante* dans le salon de Chanteloup (69)), possédant un grand ascendant sur son époux. Couraud considère les Beauvau comme les inspireurs de l'édit de 1787 sur l'état civil des protestants, mis au point par Loménie de Brienne.

Au détour de son étude il parle du salon de l'épouse de Necker, la mère de Madame de Staël, où fréquentait Madame de Beauvau. Il rappelle les idées libérales, favorables aux parlements et à la liberté religieuse. A la faveur d'une citation perfide de Sénac de Meilhan (70), le doyen Couraud glisse : "... on voyait aussi autour de Necker, parmi ces grandes dames, libérales ou qui se croyaient telles, la duchesse de Lauzun *etc...*" (71) et un peu plus loin il dit de "la grande Catherine de Russie" qu'elle envoyait à Necker, disgracié à Saint-Ouen, "son adhésion à des idées qu'elles eût proscrites dans son empire" (72).

Au demeurant, la qualité de ces femmes rejaillit sur leurs époux et sur la civilisation française (73) et l'on peut penser que son modèle pour Madame de Beauvau est Madame Laferrrière, l'épouse du premier président du jury d'agrégation, auquel celui-ci prête ce mot : "C'est à elle que vous devez mon *Histoire du Droit français*" (74). Et Couraud ajoute juste après : "C'est ainsi,

(67) "La France a toujours eu de ces femmes politiques, françaises ou étrangères, signe de l'influence des femmes dans notre pays, qui se continuera, je l'espère, avec des fortunes diverses et avec des types qui varieront suivant notre état social, tant que nous serons des Français", *op. cit.*, p. 483.

(68) "L'affection profonde de Mme de Beauvau pour son mari lui avait acquis, sur son esprit et sur son coeur, une influence que l'anglais Walpole n'a pas comprise quand il a qualifié M. de Beauvau de mari soumis", *op. cit.*, p. 465. Cf. *infra*, n. 73.

(69) Après sa disgrâce (24 décembre 1770), Choiseul fut exilé à Chanteloup où il tenait une sorte de cour que le couple Beauvau fréquentait assidûment.

(70) "J'avais dîné, écrit Sénac de Meilhan, chez la princesse de Beauvau avec plusieurs personnes dévouées au parti Necker et ardentes à soutenir le doublement du tiers et l'opinion par tête. Au moment où cette opinion était agitée avec le plus de chaleur, la maréchale ouvrit sa boîte pour prendre du tabac, et le lourd avocat Target s'avança et prit familièrement une prise de tabac ; je ne pourrais vous peindre l'étonnement et l'indignation qu'une telle audace excita chez elle : on vit qu'elle était bien loin de penser que les droits de l'homme pussent s'étendre jusqu'à prendre du tabac dans la boîte d'une grande dame, et quelqu'un lui dit avec malice : c'est un effet de l'égalité", *op. cit.*, p. 499.

(71) *Op. loc. cit.*

(72) *Op. cit.*, p. 500.

(73) Il écrit à propos du maréchal de Beauvau : "le prince fut jusqu'à son dernier jour le type du respect et de la galanterie chevaleresque auprès des femmes et surtout de la sienne ; les Anglais de ce temps étaient loin de ces moeurs et de ces nobles usages", *op. cit.*, p. 465.

(74) *Discours...* de 1873, p. 25.

Messie  
meille

vision  
la base  
puisque  
l'opini  
person  
point  
assigné  
en en r  
dans un  
que seu  
aussi, t

La Fr

la culte  
cette s  
romain  
contin  
même

(75) Op

(76) Dis

concul

(77) Ce

il n'est

sem de

(78) "Le

(79) "Ce

été touj

condit

(80) Op

(81) Con

deven

(82) "C

aussi, p

femme

l'accou

(83) Dis

(84) "Si

doit-on

l'anim

XVIII

création

éloigné

de la civi-  
 x Anglais  
 alité (elle  
 up (69)),  
 considère les  
 at civil des

épouse de  
 Madame de  
 lements et  
 le Sénac de  
 aussi autour  
 croyaient  
 in il dit de  
 r, disgracié  
 crites dans

it sur leurs  
 penser que  
 Laferrière,  
 quel celui-ci  
 re du Droit  
 est ainsi,

ou étrangères,  
 a, je l'espère,  
 ant notre état

ait acquis, sur  
 pas comprise  
 infra, n. 73.  
 anteloup où il  
 ent.

avau avec plu-  
 le doublement  
 ée avec le plus  
 le lourd avocat  
 pourrais vous  
 chez elle : on  
 sent s'étendre  
 eliqu'un lui dit

à son dernier  
 des femmes et  
 oeurs et de ces

Messieurs, qu'il y a toujours une femme, mère ou épouse, dans nos meilleures actions et dans nos belles oeuvres" (75).

De fait, les considérations sur les femmes renforcent sa vision de l'ordre social, et partant politique, où le mariage (76) est la base d'une cellule que le doyen Couraud n'a jamais constituée puisqu'il est resté célibataire (77)... Sa conception du monde reflète l'opinion dominante de son époque, basée sur la morale (78), la personne de l'empereur (79) et la religion. Et c'est ce troisième point qui est bien le plus important chez lui. Si le christianisme a assigné à la femme "sa véritable place dans la famille" (80), c'est en en faisant l'"égale" de l'homme.

Les développements qu'il consacre aux femmes s'articulent dans une vision chrétienne : Rome a "pressenti" les réalités (81) que seul le christianisme pouvait révéler (82). Cette analyse vaut aussi, bien évidemment, pour la place et la mission de la France.

#### La France

Notre pays représente d'abord, à ses yeux, le fer de lance de la culture universitaire ; ainsi, parlant de l'épigraphe, il montre que cette science a transformé ce que nous savions de la constitution romaine et de l'administration, et l'Allemagne "la reprend en continuant et élargissant nos traditions françaises" (83). Il n'hésite même pas à faire de Beccaria un Français par l'esprit (84), car les

(75) *Op. cit.*, p. 25-26.

(76) Dans son *Mémoire sur la législation d'Auguste*, il écrit au sujet du concubinat : "cette union moins honorable", p. 34.

(77) Ce qui devait, sans doute, lui causer des tracas moraux puisque, apparemment, il n'estime pas le célibat : "Le célibat était une habitude générale et invétérée au sein de la société pervertie de Rome", *op. cit.*, p. 51.

(78) "Les fiançailles, cette coutume si morale...", *op. cit.*, p. 35.

(79) "Une chose qui n'a peut-être pas été assez remarquée et qui surtout n'a pas été toujours sainement appréciée, que l'influence du droit impérial sur la condition des femmes", *op. cit.*, p. 42.

(80) *Op. loc. cit.*

(81) Contrairement à la femme orientale "esclave", la femme romaine, par la *manus*, devenait la "fille" et "c'était là un pas vers l'égalité des sexes", *op. cit.*, p. 60.

(82) "C'est dans la *manus*... inspirée peut-être par le christianisme...", *ibid. loc.* ; v. aussi, p. 43 : "Belle et noble idée de placer le principe de la réhabilitation de la femme et de son indépendance future dans le mariage d'abord, et dans l'accomplissement de sa fin quintessentielle".

(83) *Discours...* de 1879, p. 26.

(84) "Si un accident a fait naître Beccaria en Italie, l'esprit qui l'amenait (*sic* : doit-on comprendre que c'est Dieu qui, par son âme, l'a amené à la vie... ou est-ce, beaucoup plus prosaïquement, une erreur de graphie ; il faudrait alors lire l'*animait* ?) était un esprit français, l'esprit de Montesquieu et l'âme du XVIIIème siècle !", *op. cit.*, p. 29. Du reste le droit pénal, pour lequel il demande la création d'une chaire, "trouverait la France à la tête, même dans un passé déjà éloigné", *Discours...* de 1873, p. 34.

Français sont des philosophes épris de justice et d'humanité : "Même quand nous nous trompons, c'est le but que nous poursuivons ; l'humanité est ce que j'appellerai notre *caractéristique* ; c'est là le signe d'une grande mission, Messieurs, car l'humanité est une lumière, et la plus grande de toutes ! Puisse Dieu la conserver à notre pays et en laisser le fécond foyer dans son cœur généreux !" (85). Le grand siècle de la France se prolonge ainsi pour lui sur deux cents ans, puisqu'à l'époque des princes de Beauvau "la langue du monde... était profondément française" (86) ; dans cette société où régnaient "les représentants de la politesse du langage comme aussi de la courtoisie des manières" (87), Bordeaux "possédait... la société la plus polie, la plus élégante et la plus libérale de France" (88). C'est dans ce climat que Beauvau fut "une des grandes influences qui francisèrent la Lorraine annexée" (89) ; en 1884, la Lorraine est allemande. Comme beaucoup d'autres à son époque, Couraud fait du conflit franco-allemand un affrontement militaire, culturel et moral. C'est ainsi que malgré un environnement peu favorable à la France, il rend hommage en 1873 à l'armée française, et qu'il l'intitule : "l'honneur de la France" (90).

Et dans son discours sur l'épigraphie juridique, les mêmes idées se retrouvent en raccourci : la France rayonne par son génie (91), tout en sachant profiter du talent d'autrui (92).

La France est évidemment la Grande Nation, fille aînée de l'Église, dont la vocation est de nature divine. Cette vision du monde dicte au professeur Couraud tout ce qu'il doit faire : son enseignement, ses participations aux jurys, son décanat sont tous marqués par sa conception catholique du monde.

## II - UN CATHOLIQUE ENGAGÉ

Nous le signalions plus haut, Amédée Couraud lègue quatre cent cinquante quatre livres à la bibliothèque universitaire de Bordeaux. Si on les répartit par genres, trois cent quarante-et-un

(85) *Discours...* de 1879, p. 29.

(86) *Mémoire...* sur Beauvau, p. 461.

(87) *Ibid. loc.*, p. 462.

(88) *Ibid. loc.*, p. 463.

(89) *Ibid. loc.*, p. 468.

(90) "Notre jeunesse ne peut que s'anoblir en se mêlant à l'armée française, au paysan français qui est toujours la première race militaire de l'Europe, la société ne peut que gagner à leur passage dans ces légions qui sont l'honneur de la France, et qui n'y sauraient avoir que les ennemis qu'il faut avoir", *Discours...* de 1873, p. 42.

(91) La science française s'est "appropriée" la découverte des tables d'Ossuna, faite par Don Rodriguez de Berlanga, à cause de "l'éminent commentaire" de Giraud, *Discours...* sur l'épigraphie, p. 21.

(92) "... en épigraphie juridique, la France rend autant de services qu'elle en reçoit", *ibid. loc.*, p. 40 n. 1.

l'humanité :  
ous poursui-  
ctéristique ;  
humanité est  
conserver à la  
généreux !"   
lui sur deux  
la langue du  
e société où  
omme aussi  
... la socié-  
rance" (88).  
influences qui  
Lorraine est  
raud fait du  
culturel et  
avorable à la  
ise, et qu'il

les mêmes  
ar son génie

lle ainée de  
e vision du  
: faire : son  
at sont tous

lègue quatre  
ersitaire de  
arante-et-un

te française, au  
rope, la société  
"honneur de la  
Discours... de

bles d'Ossuna,  
commentaire" de  
ices qu'elle en

traitent de droit moderne, de philosophie ou d'économie, quatre-vingt-un de droit romain, cinquante-trois d'histoire du droit, dix-sept de droit canonique ou de religion, douze d'histoire. Ainsi, soit la bibliothèque n'a gardé que les ouvrages juridiques, soit, si tout a été conservé, on peut dire que le doyen Couraud achète des publications dans sa discipline, en remarquant, parmi les ouvrages "modernes", une forte proportion d'ouvrages consacrés aux droits étrangers, et que ses idées catholiques ne se retrouvent pas dans ses achats de bibliothèque.

Pourtant, il suffit de se pencher sur les actions de cet homme, pour se trouver en présence d'un véritable chrétien, tolérant, mettant ses actes en conformité avec ses principes.

#### Tolérance et ouverture à l'autre

Sous la plume de Couraud, la tolérance est assimilée à l'esprit libéral ; c'est ainsi qu'il inscrit la création de la faculté dans la tradition de l'esprit libéral du barreau de Bordeaux (93). Il retrouve ce mélange de tolérance et de tradition, d'ouverture à l'autre et de caractère libéral chez les Beauvau (94), qui représentent manifestement plus, pour Couraud, qu'un simple attrait intellectuel. Ainsi rappelle-t-il ce moment où Beauvau, nouveau gouverneur de Provence (95), veut faire passer de grandes réformes, dont l'auteur déplore qu'elles n'aient pu être mises en oeuvre (96).

Comment comprendre ces notations : "[la] contradiction entre idées et moeurs" chez Madame de Beauvau (97) "ne doit pas étonner ; c'est le trait de tous les gentilshommes libéraux de ce temps, même de Lafayette" ; "rêves" de "tous ceux qui ont longtemps cherché et cherchent encore l'accord de la monarchie avec la liberté" (98). Admiration pour l'aristocratie ? Auto-assimilation à l'aristocratie ? Adhésion à l'idée de monarchie constitutionnelle ? Distance ironique par rapport à la monarchie ?

(93) *Discours...* de 1871, p. 27 ; v. aussi *supra*, p. 9.

(94) "C'est surtout une grande tradition libérale (j'allais dire doctrinaire) commençante que je veux signaler dans l'ordre politique chez les Beauvau et chez une partie de leur famille ; c'est aussi dans l'ordre littéraire une grande tradition d'urbanité et d'atticisme", *op. cit.*, p. 471.

(95) Il le fut de 1782 à 1789.

(96) "Il [Beauvau] rêvait d'établir, dans un grand quartier de Marseille, le libre exercice de toutes les religions et celui du trafic, double révolution dans l'ordre religieux et dans l'ordre économique ; ses vues ne furent pas accueillies... tel fut ce gouvernement trop court de la Provence", *Mémoire...* sur Beauvau, p. 492-493.

(97) Cf. *supra* n. 70 l'anecdote au sujet de la tabatière.

(98) *Op. cit.*, p. 502-503.

Je pencherais pour la première hypothèse : Couraud aime les modèles et il semble avoir été bonapartiste ; mais la troisième hypothèse est aussi vraisemblable (99).

Ceci se vérifie si on prend son discours de 1873 : il veut que la faculté de droit soit "une école de respect, de traditions et de haute moralité sociale" (100) ; sans doute au nom du respect ou de la moralité sociale, il insiste pour que l'exposé de la science du droit fasse entendre des paroles de tolérance. Que met-il derrière ce mot : "la tolérance n'est pas la vertu de la jeunesse car elle ne s'apprend qu'avec la vie... notre temps et notre pays... ont besoin, non pas de cette tolérance qui n'est que scepticisme ou indifférence, mais de la tolérance des hommes qui ont une foi et une conviction" (101) ?

La tolérance implique le respect de l'autre et donc le respect des règles sociales ; c'est pourquoi urbanité et atticisme (102) sont érigés en vertus. Ces qualités, on les trouve chez le prince de Beauvau, "la politesse même... aussi galant que brave" (103) et la matrice à Chanteloup, auprès de Choiseul en exil (104).

Mais peut-être tout cela peut-il s'interpréter autrement ? Couraud est un homme classique ; n'entonne-t-il pas ici le chant traditionnel des regrets sur les beautés du temps enfui ? Évoquant la société du XVIII<sup>ème</sup> siècle, il écrit : "La conversation était alors le grand art de la société française... c'est un art un peu oublié aujourd'hui ; nous professons, nous discutons, nous dissertons, nous nous imposons, mais nous ne causons plus et nous ne savons plus écouter" (105). Regret infondé ? Pas totalement : l'art de la conversation fut effectivement le grand art de la société française d'avant la Révolution et a disparu au XIX<sup>ème</sup> siècle. Quelle explication Amédée Couraud donne-t-il ? Les conversations de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle étaient le "fruit d'un état social à jamais disparu" (106).

De fait, le doyen Couraud n'est pas un passéiste nostalgique. Il retient, de manière lucide, ce qui, chez ses prédécesseurs, peut encore être d'actualité. Son discours sur la tolérance, qu'il veut adapté à son époque, se traduit par une ouverture d'esprit certaine.

(99) "Quel charme dans ces réunions des commencements de la Révolution, où les intelligences distinguées, les âmes généreuses de toutes les classes se réunissaient dans le désir du bien !", *ibid. loc.*, p. 498.

(100) *Op. cit.*, p. 5.

(101) *Op. loc. cit.*

(102) Sens de la mesure, délicatesse, finesse ; v. n. 94.

(103) *Mémoire...* sur Beauvau, p. 468.

(104) "Chanteloup devint un pèlerinage obligé pour tout ce qui, étant du monde, se piquait de bel esprit, de philosophie, de libéralisme ; le mot n'était pas inventé, mais il allait l'être", *op. cit.*, p. 476.

(105) *Op. cit.*, p. 481.

(106) *Op. cit.*, p. 489.

To  
exemple  
récents,  
phie jur  
comme c  
que la se  
En  
au nivea  
entrer à  
l'intérêt  
une inter  
vogue de  
à ces éru  
ne pas la  
En  
sociale. C  
nomme p  
admirait  
fort subs  
évidemm  
damner l  
table (11

(107) V. a  
(108) Dico  
(109) V. a  
(110) V. a  
(111) "E  
toute l'at  
nombreux  
din, par d  
magistrat  
mentionné  
second le  
démentaire  
se peuv  
un très bon  
de 1866. A  
(112) "Le  
choses inco  
p. 50.  
(113) Dans  
l'accent in  
soulagement  
sur l'épign  
(114) A. de  
28), il mon  
et des préte

raud aime les  
la troisième

: il veut que  
ditions et de  
respect ou de  
science du droit  
rière ce mot :  
ne s'apprend  
n, non pas de  
ce, mais de la  
on" (101) ?

onc le respect  
ne (102) sont  
le prince de  
" (103) et la  
)

autrement ?  
s ici le chant  
? Évoquant la  
était alors le  
un peu oublié  
issertons, nous  
ne savons plus  
l'art de la  
ciété française  
siècle. Quelle  
versations de la  
social à jamais

te nostalgique.  
écessaires, peut  
ice, qu'il veut  
sprit certaine.

évolution, où les  
les classes se

i, étant du monde,  
e mot n'était pas

Tout d'abord, quand il s'exprime scientifiquement, par exemple sur l'épigraphie juridique, il cite les travaux les plus récents, et notamment la science étrangère ; il assigne à l'épigraphie juridique un rôle de science auxiliaire de l'histoire (107), comme on dirait aujourd'hui, permettant de mieux appréhender ce que la seule lecture des textes littéraires ne suffit pas à comprendre.

Ensuite il n'hésite pas à imposer la jeune faculté de Bordeaux au niveau international : dès 1878 Cuq est le premier juriste à entrer à l'École Française de Rome. Couraud a compris tout l'intérêt qu'il y avait à se mêler aux littéraires et donc à pratiquer une interdisciplinarité qui ne connaissait pas à cette époque la vogue dont elle jouit aujourd'hui. C'est aussi le moyen de permettre à ces érudits de profiter de l'ouverture des archives du Vatican et de ne pas laisser l'Allemagne seule tirer avantage de la situation (108).

Enfin et surtout il se préoccupe beaucoup de la question sociale. On a vu (109) qu'il avait dispensé un enseignement d'économie politique, se montrant ainsi le disciple fidèle de celui qu'il admirait tant, Laferrière (110) ; le recteur de Grenoble est d'ailleurs fort satisfait de cet enseignement (111). Cet intérêt se retrouve évidemment dans ses analyses intellectuelles, qu'il s'agisse de condamner l'esclavage (112), de mettre en avant une législation charitable (113) ou même de valoriser la notion de démocratie (114).

(107) V. son *Discours...* sur l'épigraphie, p. 2.

(108) *Discours...* de 1879, p. 33 n. 1.

(109) V. *supra*, n. 14 et 15.

(110) V. Jacques Bouineau, "Racines universitaires...", *op. cit.*

(111) "Il est très estimé à Grenoble où l'on ne goûte pas les étrangers... Il a fait toute l'année dernière un cours d'économie politique qui a toujours eu un nombreux auditoire et qui a été fréquenté, en dehors des étudiants proprement dits, par des hommes graves et sérieux [sans doute les membres du barreau, magistrats, officiers supérieurs de l'artillerie et du génie, expressément mentionnés dans le rapport de 1865]. Il le continue cette année et en fait un second le soir sur le même sujet, mais considéré dans ses principes les plus élémentaires. Il est destiné aux ouvriers, commis, employés de divers ordres et qui ne peuvent pas suivre celui qui a lieu le vendredi à 9 h. Ces cours sont faits dans un très bon esprit et de manière à exercer une influence salutaire", renseignements de 1866, Arch. nat., *loc. cit.*

(112) "Le travail... a besoin de liberté, d'intelligence et de rémunération, toutes choses incompatibles avec l'esclavage", *Mémoire sur la législation d'Auguste*, p. 30.

(113) Dans le commentaire qu'il fait des *Tables alimentaires de Trajan* il met l'accent sur l'aspect économique et charitable (il insiste notamment sur le soulagement de la misère et l'assistance publique pour les enfants) ; v. *Discours...* sur l'épigraphie juridique, p. 28.

(114) A. deux reprises dans son *Mémoire sur la législation d'Auguste* (p. 4 et 28), il montre le *princeps* continuateur de "l'influence démocratique" des tribuns et des prêteurs.

### Le doyen

Je me suis efforcé d'atténuer le jugement un peu tranchant porté par Marc Malherbe sur la personnalité du doyen Couraud, et notamment sur son "caractère difficile" (115), même s'il souligne à juste titre tous ses efforts pour assurer un renom à sa faculté, par exemple en se faisant nommer trois fois au jury d'agrégation (116).

Il est néanmoins frappant de constater que sa mémoire a totalement disparu du bâtiment à la construction duquel il a veillé, place Pey-Berland (117). Pourtant il aimait son métier de doyen, assurément (118). A mon avis, cette réserve que certains ont parfois exprimée à son endroit vient de sa personnalité trop forte, trop énergique, ce qui le fait accuser d'être trop indépendant (119), fait sans doute en partie vrai (120) ; mais surtout on lui reproche son manque de diplomatie : il est zélé avec ceux qu'il estime, cassant avec les autres (121).

Il me paraît beaucoup plus important de voir comment il a su, très vite, imposer Bordeaux parmi les grandes facultés de province. Il pratique une politique intelligente d'ouverture au monde moderne et aux réalités locales.

Tout d'abord il demande, dès la création, et obtient rapidement (c'est chose faite en 1879), une chaire de droit maritime ; "je ne puis remarquer sans orgueil, dit-il, que cet enseignement, à l'état

(115) Marc Malherbe, *op. cit.*, p. 67.

(116) En 1874, 1876 et 1880, v. Marc Malherbe, *op. cit.*, p. 226. En 1880 c'est lui, avec Gueymard et Léveillé, qui préside la composition de droit français, v. Arch. nat., AJ<sup>16</sup> 1906.

(117) La plaque qui se trouve dans l'escalier est ainsi libellée : "Cet édifice a été construit en 1870-1871 par les soins de la municipalité avec les fonds légués à la ville par M. Fieffé de Lièvreuille. Il est affecté à la Faculté de Droit créée par décret du gouvernement de la Défense Nationale en date du 15 décembre 1870 sur la demande du conseil municipal. M. Jules Simon étant ministre de l'instruction publique, M. Zévort recteur de l'académie, M. Émile Fourcand maire de Bordeaux, M. Charles Burguet architecte."

Aucun amphithéâtre, aucune salle de cours ne porte le nom de Couraud.

(118) Dans ses renseignements de 1877, le recteur note même : "le doyen efface peut-être un peu le professeur", Arch. nat., F<sup>17</sup> 20482.

(119) "M. Couraud... est trop enclin à la personnalité et à l'initiative", renseignements de 1881, *loc. cit.*

(120) En 1871, lors de la création de la faculté de Bordeaux, il aurait voulu la chaire d'économie politique, qui recouvrait vraiment sa discipline de prédilection, mais il ne l'obtient pas et bat froid le titulaire, ce qui est effectivement maladroit pour un homme de pouvoir - On trouvera l'affaire dans les renseignements confidentiels de 1871, *loc. cit.*

(121) V. ce que le recteur de Bordeaux, Zévort, avec lequel il ne s'entendait d'ailleurs pas du tout [v. Marc Malherbe, *op. cit.*, p. 67] ce qui tempère les remarques de ce dernier, écrit de lui en 1874, déplorant son incapacité à pouvoir donner des renseignements sur certains professeurs qu'il n'apprécie pas, Arch. nat., *loc. cit.*

tranchant  
Couraud, et  
souligne à  
faculté, par  
tion (116).  
mémoire a  
il a veillé,  
de doyen,  
certains ont  
trop forte,  
dant (119),  
qui reproche  
qu'il estime,

Comment il a  
facultés de  
ouverture au

ient rapide-  
aritime; "je  
ent, à l'état

En 1880 c'est  
oit français, v.

et édifice a été  
nds légués à la  
crée par décret  
ne 1870 sur la  
le l'instruction  
de Bordeaux,

raud.  
Le doyen efface  
à l'initiative",

aurait voulu la  
discipline de  
re, ce qui est  
l'affaire dans les

ne s'entendait  
qui tempère les  
pacité à pouvoir  
écrite pas, Arch.

distinct, a commencé chez nous, et que notre faculté est la seule, en France et en Europe, à en posséder une chaire séparée" (122). Pour obtenir satisfaction, il avait mis l'accent sur le passé de Bordeaux et sa situation présente (123).

Ensuite, il s'attela à un grand oeuvre : la bibliothèque. Le catalogue est le premier catalogue imprimé d'une bibliothèque de faculté de droit (124), il crée un poste de "commis-adjoint au secrétariat", rémunéré environ 1000 francs sur les fonds propres de la faculté, ce qui permet à un étudiant méritant d'obtenir une bourse pour faire sa thèse (le premier à en bénéficier est Cuq). Couraud voit là "une petite république juridique dont [il] n[est] que le protecteur et l'ami" (125). Le ministre s'enthousiasme (126) et même le recteur Zévort salue l'initiative (127).

Il est enfin un ardent défenseur de l'histoire du droit, même s'il ne prend guère plaisir à l'enseigner (128) et s'il se sent plus à l'aise en économie politique. Notre discipline fait partie des matières pour lesquelles il demande la création d'une chaire dès 1873 dans ce grand discours d'inauguration du bâtiment de la place Pey-Berland, si grand et si ample qu'il dure une heure et demie et agace tout le monde (129); on remarquera que sur trente-sept pages de ce discours dans sa version imprimée, vingt-quatre sont consacrées à l'histoire du droit, alors qu'il argumente pour obtenir quatre chaires (130). Il y développe une vision très originale, et résolument moderne pour son époque, s'inscrivant dans le grand souffle des Labbé, Gide... : l'enseignement de l'histoire doit être précédé d'une introduction générale philosophique, où "l'étudiant trouverait donc, avant d'entrer dans la voie sévère et ardue, une préparation... à ses futures études" (131); mais il n'existe chez lui

(122) *Discours...* de 1879, p. 29.

(123) "Si Bordeaux s'est élevé au rang qu'il occupe, c'est par l'économie politique, c'est par le commerce, c'est par le culte traditionnel et la pratique savante de cette législation spéciale", *Discours...* de 1873, p. 9.

(124) Marc Malherbe, *op. cit.*, p. 66.

(125) S'adressant aux étudiants : "Là vous êtes administrés et surveillés par des Docteurs, vos égaux, je veux parler des étudiants bibliothécaires, formant ainsi une petite république juridique dont je ne suis que le protecteur et l'ami", *Discours...* de 1879, p. 34.

(126) "C'est la première bibliothèque juridique de province", dit-il si l'on en croit Couraud qui rapporte ses propos publiquement, *ibid. loc.*

(127) "... il a fondé et enrichi la bibliothèque, pour laquelle enfin il a obtenu de nombreux avantages et recruté un jeune personnel actif et intelligent", renseignements de 1877, Arch. nat., *loc. cit.*

(128) "M. Couraud n'est pas un romaniste", note l'inspecteur des facultés de droit (qui, d'après l'écriture et d'après la date est certainement Accarias) en 1890; Arch. nat., *loc. cit.*

(129) L'anecdote est rapportée par Marc Malherbe.

(130) Droit maritime, droit pénal, économie politique, histoire du droit.

(131) *Op. cit.*, p. 12.

aucune démagogie : il faut commencer par "rechercher l'origine logique du droit, en rattachant les faits juridiques à un ordre d'idées fondamental et antérieur aux spéculations philosophiques" (132).

On comprend que, ramassant ainsi les idées qui lui tenaient le plus fortement à coeur et qui constituaient sa pensée, il se soit fâché de voir le public s'impatienter...

---

(132) *Ibid. loc.*, p. 15.